



Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Par courriel

Montréal, le 24 février 2017

art 53-54

Objet : Demande d'accès concernant les entreprises suivantes : Systèmes Haivision inc., autrefois Vision Haitek inc., NEQ : 1162229208. 4445, rue Garand, 1305, rue Pomba, 3981, boulevard Saint-Laurent et les lots correspondant, (Saint-Laurent et Plateau Mont-Royal) Montréal (Québec)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 4 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Pour le lot 1 164 211, vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 10 mai 2016, 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Pour les autres adresses et après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection /des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636 #241
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec)
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel Nezha.Boumchagdidin@mddelcc.gouv.qc.ca

Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Montréal, le 10 mai 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

5N Plus inc.
4 385, rue Garand
Montréal (Québec) H4R 2B4

N/Réf. : 7610-06-01-06343-11
401350900

Objet : Production des poudres métalliques fines (micro-poudres)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 8 décembre 2015, reçue le 11 avril 2016 et complétée le 21 avril 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation de art [redacted] fourmaises d'atomisation pour la production maximale de art [redacted] ^{23,24} tonnes par année de poudres métalliques fines.

Le terrain est localisé sur le lot 1 164 211 du cadastre du Québec situé au 1 405, rue Pomba, arrondissement de Saint-Laurent, à Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation (art. 22) - Production des poudres métalliques fines », comprenant dix annexes et six plans, daté de mars 2016 et préparé par art 53-54 [redacted] 5N Plus inc., concernant la demande de certificat d'autorisation;
- Courriel d'art 53-54 [redacted], de 5N Plus inc., transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 21 avril 2016, concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/JLP/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

art 53-54

